



Lula approuve une loi polémique qui privatise la forêt amazonienne

Par [Eleonora Gosman](#)

Mondialisation.ca, 16 mai 2006

Clarín.com (Argentine) Traduit de l'espagnol par Dial.infos, revue par Risal 16 mai 2006

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Environnement](#)

Ce sont cinq millions de kilomètres carrés qui feront l'objet d'appels d'offre pour leur exploitation. Le gouvernement dit qu'ainsi il protège la zone des appropriations illégales. Ses critiques affirment que l'Etat ne saura pas comment contrôler le commerce.

Certains l'appellent le « grand legs » du président Lula pour l'Amazonie. D'autres la considèrent comme un don de la forêt au capital privé, surtout le capital étranger. Ainsi, la nouvelle loi qui régule l'exploitation économique de l'une des principales forêts tropicales du monde naît dans la polémique. Approuvée le 2 mars 2006 par le président brésilien, il y avait plus d'incertitudes que de certitudes sur les effets que la législation aura quant au futur des cinq millions de kilomètres carrés que recouvre cette merveilleuse forêt (à 60% propriété de l'Etat), une des forêts qui constituent l'un des rares « poumons » du monde qui existent encore.

La loi, adoptée par le Congrès brésilien, représente une privatisation de ce qui est appelé « l'Amazonie légale ». Elle permet à des entreprises privées d'obtenir des concessions pour exploiter les forêts publiques, même si l'Etat en conserve le titre de propriété. Condamnée par plusieurs organisations écologistes, la norme est par contre défendue par d'autres ONG comme Greenpeace.

L'objectif officiel pour privatiser au moyen d'émission d'appels d'offres publics est expliqué de la sorte : on éviterait ainsi l'appropriation illégale des terres par des aventuriers qui s'ingénient à forger de toutes pièces des titres de propriété privée sur des terres appartenant à l'Etat. A ce propos, un des cas les plus connus fut celui de Cecilio do Rego Almeida, propriétaire d'une grande entreprise de construction, qui s'est approprié 5 millions d'hectares dans le sud de l'Etat du Pará. L'autre fonction de la loi consiste à assurer à l'Etat brésilien une redevance pour les secteurs placés sous concessions. C'est de l'argent qui entrerait dans le budget de l'Etat : en échange, cela permet à des entreprises de faire de l'Amazonie un espace d'exploitation économique « durable » : depuis l'exploitation forestière jusqu'à l'utilisation du patrimoine génétique pour les médicaments.

En théorie, cette loi devrait « remettre de l'ordre » dans les activités de la région amazonienne. Ainsi, la loi crée un Service forestier brésilien qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Elle lui octroie la faculté d'identifier des lots - des sortes de gisements - de forêt qui pourront être exploités au cours des dix prochaines années. De même, ce service aura la tâche d'organiser le processus d'appel d'offres pour les concessions. Les bouts de forêt à privatiser ne sont pas homogènes. La loi établit trois dimensions : les lots petits,

moyens et grands. Selon le gouvernement, cette distinction a pour but de permettre à des entreprises de tailles très différentes d'accéder au trésor amazonien : des petites et moyennes entreprises aux grandes firmes nationales et transnationales. A ces dernières, il est seulement exigé qu'elles disposent d'une filiale avec bureaux au Brésil.

Les concessions peuvent s'étendre sur une durée de quarante ans. La seule mesure de précaution pour un usage « durable » réside dans un contrôle de la gestion forestière tous les trois ans. Ceux qui dénoncent la nouvelle loi soulignent que c'est un délai suffisant pour que les entreprises puissent provoquer des désastres écologiques sans commettre de faute et donc sans en être inquiétés et, surtout, sans que l'Etat brésilien en soit informé.

S'agissant d'une loi adoptée par un gouvernement comme celui de Lula et par une ministre de l'Environnement populaire comme Marina Silva - née dans une famille d'ouvriers du caoutchouc [1] -, elle est censée intégrer une dimension sociale. Elle prévoit donc la création d'unités de conservation de forêts publiques qui seront destinées à une production durable. Autrement dit, un certain espace est laissé à ceux qui exploitent les fruits de la forêt amazonienne pour un usage communautaire ou commercial à petite échelle. C'est le cas des communautés noires et des populations indigènes.

Dans cette initiative, un objectif avoué est d'attirer le capital privé afin d'exploiter le bois et la biodiversité de l'Amazonie ; tout cela au nom du développement d'une « forêt productive ». En outre, le projet s'effectue sous le couvert officiel qu'elle soit « auto-durable » et qu'elle protège la biodiversité, en plus de s'intégrer à la politique scientifique et technologique nationale. Les détracteurs de la loi sont implacables. Ils soutiennent qu'elle n'empêchera pas l'exploitation abusive des ressources forestières. Dès lors, les coupes massives et indiscriminées d'arbres continueront à avoir le vent en poupe. De nombreux techniciens considèrent que les concessions forestières ne seront pas suffisantes pour améliorer le contrôle sur l'industrie du bois. Ils soulignent en outre que les expériences effectuées dans d'autres pays amazoniens disposant de lois similaires permettent de faire la démonstration de leur manque d'efficacité. Ils affirment que des concessions attribuées dans des régions éloignées et difficiles d'accès n'empêchent en aucune mesure que les ressources forestières soient pillées et que l'extraction illégale de bois précieux continue.

La loi a été durement critiquée par l'Institut des avocats du Brésil. Selon le coordinateur de la Commission du droit environnemental, Marcos Montenegro : « Mettre en œuvre la privatisation de l'Amazonie revient à la donner au capital étranger ».

Notes:

[1] [NDLR] La ministre Silva est une des principales personnalités du mouvement écologiste. Elle est issue du mouvement des Seringueiros, à savoir les collecteurs de latex des hévéas sylvestres, de l'état de Acre, dans le nord-ouest du Brésil, qui luttent pour la préservation de l'Amazonie et qui se sont fait connaître au niveau mondial avec la lutte de Chico Mendes, assassiné le 22 décembre 1988 par de grands propriétaires terriens rattachés à l'Union démocratique rurale (UDR).

Source : Clarín (www.clarin.com/), Buenos Aires, 3 mars 2006.

Traduction : revue A l'Encontre (www.alencontre.org/). Traduction revue par l'équipe du RISAL (www.risal.collectifs.net/).

La source originale de cet article est Clarin.com (Argentine) Traduit de l'espagnol par Dial.infos, revue par Risal

Copyright © [Eleonora Gosman](#), Clarin.com (Argentine) Traduit de l'espagnol par Dial.infos, revue par Risal, 2006

Articles Par : [Eleonora Gosman](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca